

LE 22 JUIL. 2011

DDTM DU NORD

Hôtel de Ville
B.P. 667
59033 Lille Cedex
Tél. : 03 20 49 54 32
Fax : 03 20 49 59 80

Lille, le 18 JUIL. 2011

D.D.T.M. du NORD
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT
Cellule Police de l'Eau
62, Bd de Belfort
B.P. 289
59019 LILLE CEDEX

Cellule Energie
Tél : 03.20.49.54.11
Fax : 03.20.49.59.43

N/Réf: 11/185 - MN/OC/HG

V/Réf. Dossier 59-2011-00067-DL/LB N° 291 /PE
LRAR du 31 mai 2011

Objet : Ville de LILLE – Salle Polyvalente (Quartier de Lille-Sud)
Déclaration des Travaux d'un Forage d'essai (Code de l'environnement
articles L. 214-1 à L. 214-6).
Compléments à la déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier repris en références et suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint, en 3 exemplaires, la note complémentaire à notre déclaration initiale.

Pour toutes précisions éventuelles, vous voudrez bien vous rapprocher de la Cellule Energie de la Ville de Lille [Tél. : 03.20.49.54.11 / Dossier suivi par M. Neau & O. Cleren] ou de l'A.M.O. de Dalkia Nord [Cabinet EGEE Développement – Tél. : 03.20.47.96.31].

Vous remerciant de la diligence pour l'instruction de ce dossier, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe FOSTAIN


Conseiller Municipal délégué
Aux économies d'énergie

Pièce jointe : Note complémentaire au dossier de déclaration, en trois exemplaires

SPE/REÇU le

28 JUIL. 2011

N° 476



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI - RUE DE L'EUROPE
(QUARTIER LILLE-SUD A LILLE

COMMUNE DE LILLE

DOSSIER N° 59-2011-00067

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 22/07/2011 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet , présenté par LA VILLE DE LILLE représentée par Philippe TOSTAIN, enregistré sous le n° 59-2011-00067 et relatif à :LA REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI - RUE DE L'EUROPE (QUARTIER LILLE-SUD) A LILLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

VILLE DE LILLE

Place Auguste Laurent – CS 30667 - 59033 LILLE cedex

concernant la :

REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI - RUE DE L'EUROPE (QUARTIER LILLE-SUD

dont la réalisation est prévue dans la commune de LILLE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 22/09/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LILLE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

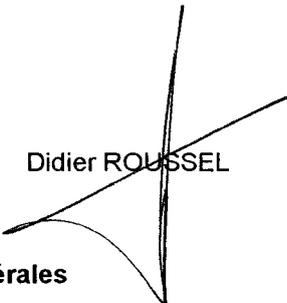
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **- 4 AOUT 2011**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier ROUSSEL



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 492/VE

VILLE DE LILLE
Hôtel de Ville
CS 30667

Place Auguste Laurent

59033 – LILLE cedex

à l'attention de Philippe TOSTAIN

Lille, le

12 SEP. 2011

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration déposé le 22/07/2011 (ci-joint) au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation d'un forage d'essai, rue de l'Europe, quartier Lille-Sud à LILLE, dossier enregistré sous le n° 59-2011-00067, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04/08/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cette décision et le récépissé de déclaration concernant cette déclaration devront être affichés en mairie durant une période de un (1) mois minimum. A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable-adjoint du service
Eau-Environnement

Marie-Céline MASSON

PO Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE